

Jeu de la conso : 8 – L'achat d'un véhicule d'occasion

- **Que prévoit la *Loi sur la protection du consommateur (LPC)* si j'achète mon véhicule d'un particulier? Comment protéger ce type d'achat?**

La *Loi sur la protection du consommateur* ne te protège pas lors de l'achat d'un véhicule d'occasion d'un particulier. La meilleure façon de te protéger est d'inscrire toutes les modalités de la transaction dans un contrat (voir modèle en annexe). De plus, il est très important de t'assurer que la voiture est libre de toute dettes, c'est-à-dire que le ou les propriétaires précédents avaient terminé de payer l'automobile et qu'ils ne l'avaient pas donné en garantie à une compagnie de financement. Pour ce faire, consulte le Registre des droits personnels et réels mobilier (RDPRM) sur Internet. Il y a un petit montant à déboursier, mais cela t'évitera bien des problèmes!
<https://www.rdprm.gouv.qc.ca/fr/pages/consultationvehicule.html>

- **J'ai pris toutes les précautions lors de l'achat d'une voiture d'occasion d'un particulier, mais une semaine après l'achat, il y a un problème mécanique avec la voiture, que puis-je faire?**

Bien que la *LPC* ne te protège pas, le *Code civil du Québec* prévoit une garantie contre les vices cachés. Pour être considéré comme un vice caché, il faut que le vendeur ait été au courant du problème mécanique de la voiture, mais qu'il ne t'en ait pas informé et que le vice soit tel que tu n'aurais jamais payé le prix demandé, ni acheté la voiture. Assure-toi de ne pas renoncer par écrit à cette protection au moment de l'achat, par exemple dans le contrat. Essaie d'abord de t'entendre à l'amiable avec ton vendeur pour régler le problème, sinon tu devras faire valoir tes droits devant la Cour des petites créances pour une réclamation de 7000\$ et moins et devant la Cour du Québec pour les réclamations supérieures à 7000\$.

SI TU FAIS AFFAIRE AVEC UN COMMERÇANT... la *Loi sur la protection du consommateur* te protège.

- **Quels sont les obligations du commerçant qui vend des automobiles d'occasion?**

La *LPC* l'oblige à mettre en vue sur les automobiles d'occasion une étiquette comportant plusieurs informations. L'étiquette doit, par exemple, indiquer le prix de vente, le nombre de kilomètres parcourus, l'année de fabrication, le numéro de série, la marque, le modèle, toutes utilisations précédentes du véhicule (par exemple, utilisé comme taxi, démonstrateur, etc.), les réparations effectuées par le commerçant, etc. De plus, le commerçant a l'obligation de faire un contrat de vente par écrit et l'étiquette doit être jointe à ce contrat.

- **Si j'achète une voiture d'occasion d'un commerçant est-ce que j'obtiens une garantie?**

La LPC prévoit que les automobiles d'occasion ont une garantie générale de bon fonctionnement qui s'applique automatiquement. La durée de la garantie varie selon la date à laquelle la voiture a été mise sur le marché et selon le kilométrage parcouru. La loi les classe en différentes catégories : A, B, C ou D avec la garantie applicable à chacune d'elles (voir référence).

De plus, s'il s'agit d'une automobile relativement récente, il se peut que la garantie du fabricant soit encore applicable. Il est aussi important que tu fasses la vérification que le véhicule n'est pas affecté d'une dette ou d'une garantie en consultant le RDPRM. Tout vendeur a l'obligation d'informer l'acheteur de l'existence d'une telle dette ou garantie, mais s'il ne le fait pas tu devras tout de même payer la «vieille» dette qui affecte ta voiture pour ensuite devoir poursuivre le commerçant ou le particulier en raison de son défaut de dénonciation.

➤ **Qu'est-ce que la garantie de bon fonctionnement couvre?**

Se sont les automobiles de catégorie A à C qui bénéficient de la garantie de bon fonctionnement. Cette garantie couvre les pièces et la main-d'œuvre et elle prend effet dès que la voiture t'a été livrée. Plusieurs éléments ne sont pas inclus tel que les frais pour l'entretien normal de la voiture, les garnitures intérieures, les décorations extérieures et les dommages qui sont dus à un usage abusif que tu aurais pu faire de la voiture après la livraison de celle-ci.

Attention, pour les automobiles de catégorie D, le commerçant n'a pas à donner de garantie de bon fonctionnement, il est donc recommandé de procéder à une vérification de l'automobile par le mécanicien de ton choix avant l'achat.

➤ **Quelles sont les mesures à prendre si je constate un problème avec mon véhicule durant la période couverte par la garantie de bon fonctionnement?**

La première étape est l'envoi d'une mise en demeure (voir référence) au commerçant et ce dès que tu constates un problème. Dans ta lettre tu dois l'informer de ce problème et tu dois garder une copie de ta lettre et l'envoyer par courrier recommandé pour avoir une preuve de cet envoi. Si le commerçant ne veut pas honorer la garantie de bon fonctionnement, fais une plainte à l'Office de la protection du consommateur et ils pourront t'expliquer les démarches à entreprendre pour poursuivre le commerçant. Si tu dois faire une poursuite et que ta réclamation est inférieure à 7000\$ tu devras le faire devant la Cour des petites créances et si elle est supérieure à 7000\$ devant la Cour du Québec.

Pour en savoir d'avantage:

Sur la vente d'une automobile d'occasion par un particulier:

<http://www.opc.gouv.qc.ca/WebForms/Chronique/AchatAutoParticulier.aspx#.USONXaU023s>

<http://www.educaloi.qc.ca/capsules/avant-dacheter-lauto-ou-la-moto-usagee-dun-particulier>

Sur la vente d'une automobile d'occasion par un commerçant:

<http://www.opc.gouv.qc.ca/WebForms/Chronique/AchatAutoCommerçant.aspx#.USOMLqU023s>

<http://www.educaloi.qc.ca/capsules/avant-dacheter-une-auto-ou-une-moto-usagee-chez-un-commerçant>

À consulter aussi:

Association pour la protection des automobilistes (APA) :

http://www.apa.ca/default_fr.asp?l=fr

Modèle de mise en demeure :

http://www.opc.gouv.qc.ca/Documents/Publications/Support/Modele_Mise_en_demeure.pdf

Voir page suivante pour obtenir un modèle de contrat de vente entre particuliers.

ANNEXE

Modèle de **contrat de vente entre particuliers: véhicule d'occasion** (Modèle fourni par l'Association pour la protection des automobilistes -APA)

CONTRAT DE VENTE ENTRE PARTICULIERS : VÉHICULE D'OCCASION

Vendeur	Acheteur
_____	_____
Adresse	Adresse
_____	_____
Téléphone (Jour / Soir)	Téléphone (Jour / Soir)
_____	_____

1. DESCRIPTION DU VÉHICULE

Marque et modèle : _____ Année : _____

Moteur (cylindrée) _____ NIV (# de série) : _____

Kilométrage indiqué : _____ kilométrage réel : _____

2. CLAUSES DE VENTE

Le vendeur certifie qu'il faisait l'usage suivant de véhicule :

Personnel ___ Commercial ___ Autres ___
(précisez) : _____

Le vendeur certifie que le véhicule a été acheté neuf ___ Démonstrateur ___ Usagé ___

Le véhicule décrit ci-dessus est vendu avec l'équipement spécial suivant (i.e. pneus supplémentaires. Lecteur de disques compacts, etc.) : _____

Le vendeur certifie que le véhicule ainsi que son équipement sont sa propriété et qu'ils sont libres de toute charge et privilège.

Initiales du vendeur _____
(ou)

Tous prêt pour lequel le véhicule sert de garantie sera payé en entier avant le transfert de propriété et l'individu ou l'institution ayant consenti ce prêt fournira une quittance.

Initiales du vendeur _____

Le vendeur certifie qu'il n'y a pas d'infractions impayées touchant le véhicule.

Initiales du vendeur _____

L'acheteur déclare qu'il a eu l'occasion de procéder à l'examen et à l'essai routier du véhicule.

Lieu _____ Date _____ initiales de l'acheteur _____

Le vendeur a avisé l'acheteur des défauts suivants au véhicule et que les réparations suivantes sont nécessaires :

Les parties reconnaissent que le vendeur a fait les représentations suivantes concernant le véhicule (bon état, accident majeur ou mineur, etc.) :

Le vendeur permet à l'acheteur de faire examiner le véhicule par un expert de son choix.

L'acheteur a refusé. ____ L'acheteur a accepté ____

Nom et adresse du garage :

Date de l'inspection : _____

3.LA GARANTIE

Le véhicule est vendu avec les garanties transférables suivantes :

Le véhicule est vendu sans garantie contre les vices cachés ____

Initiales du vendeur ____ Initiales de l'acheteur ____

(ou)

Le véhicule est vendu avec la garantie légale contre les vices cachés prévue au **code civil** du Québec. ____ Initiales du vendeur ____

4.TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le prix de vente est de _____ dollars (\$) et il sera payé au moment de la livraison du véhicule. Il est payable en/par argent comptant ____ chèque____ chèque certifié ____

La taxe de vente sera payée par l'acheteur.

Le vendeur affirme avoir reçu de l'acheteur un dépôt de _____ dollars (\$) qui est déduit du prix ci-haut mentionné.

La prise de possession du véhicule se fera le jour du transfert de propriété. (Si non, précisez la date) : _____

La date limite pour la livraison dudit véhicule sera le : _____

Je, soussigné (e), (nom de l'acheteur en lettre moulées)

_____, reconnais avoir lu et compris le présent contrat de vente.

Je, soussigné (e), (nom du vendeur en lettre moulées)

_____, reconnais avoir lu et compris le présent contrat de vente.

Signé à/au (indiquez l'endroit) _____

Le (indiquez le jour, le mois l'année) _____

Signature du vendeur _____

Signature de l'acheteur _____